



ARRETE DU MAIRE N° 99/2025

105^{ème} SEDAN-CHARLEVILLE DU 05 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de **DONCHERY**,

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

Vu les articles R.110-1, R.11-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.325-12 à R.325-48

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre en prescrivant les mesures nécessaires à la prévention,

Considérant l'organisation du 105^{ème} SEDAN-CHARLEVILLE le 05 octobre 2025 et de son passage à DONCHERY,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, lors de la manifestation dont il s'agit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et portions de voies concernées par ladite manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 05 octobre 2025 à 13 heures 00, sera donné le départ de la course du SEDAN-CHARLEVILLE organisée par l'association « Courir en Ardenne ».

La traversée de la commune de Donchery par les premiers coureurs est prévue à 13 heures 15.

.../...

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite sur la route départementale 764 (rue de l'Entrevue) le dimanche 05 octobre 2025 de 12 heures 00 jusqu'au nettoyage complet de la chaussée.

L'accès à la rue de l'Entrevue sera ainsi interdit à tous véhicules venant des rues suivantes :

- Avenue de Toulon
- Rue de Moscou
- Rue de la Sonde

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de DONCHERY, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie nationale de VRIGNE-AUX-BOIS, Monsieur le Chef de Service de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de SEDAN.
- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie nationale de VRIGNE-AUX-BOIS.

Fait à DONCHERY, le 20 août 2025

Le Maire,
C.WELTER

Transmissions : Publié : 20/08/2025
Notifié : 20/08/2025

